

Histoire de la mobilité pastorale au Tchad au regard du changement climatique et analyse du cadre juridique depuis la loi de 1959

Zakinet DANGBET

Université de N'Djaména
Faculté des Sciences Humaines et Sociales
Département d'Histoire

Auteur correspondant : dangbet_zak@yahoo.fr

Tél. & WhatsApp : 66369240

Article soumis le 25/10/2024 et accepté le 23/12/2024

Réf. AUM11-0244

Résumé : La mobilité pastorale au Tchad est une activité diversement appréciée. Certains estiment que c'est un vestige archaïque dont les conditions de sa pratique génèrent ces dernières années de nombreux conflits et plaident pour la sédentarisation des éleveurs transhumants. D'autres pensent que c'est une pratique très ancienne, mais elle demeure de nos jours le seul moyen qui permet aux éleveurs d'exploiter les ressources pastorales (eau, pâturage) aléatoires et dispersées dans un sahel incertain. Les deux positions sur la mobilité pastorale est au cœur des débats interminables et irréconciliables sur cette question et nous amène à poser la question suivante, peut-on réguler la transhumance au Tchad ? En 1959, une loi a été promulguée pour tracer les conditions de la pratique de la transhumance. Cependant, pour de multiples raisons, cette loi a été rejetée par les éleveurs, estimant qu'elle était trop favorable aux agriculteurs. En 2014, pour résoudre le problème posé par la loi de 1959, une nouvelle loi a été proposée. Malheureusement, celle-ci a encore soulevé un grand débat et un rejet de la part des agriculteurs, considérant qu'elle était trop favorable aux éleveurs. Cet article a pour objet d'analyser ces débats sur la question de la mobilité pastorale et de proposer des perspectives.

Mots-clés : Agriculture, conflits, lois, nomadisme, ressources, transhumance.

History of pastoral mobility in Chad in light of climate change and analysis of the legal framework since the 1959 law

Abstract: Pastoral mobility in Chad is a very varied activity. Some consider it to be an archaic vestige whose conditions of practice have generated many conflicts in recent years and advocate the sedentary nature of transhumant herders. Others think that it is certainly a very old practice, but it remains to this day the only way

Z. DANGBET, Histoire de la mobilité pastorale au Tchad au regard du changement climatique et analyse du cadre juridique depuis la loi de 1959

for farmers to exploit the random and dispersed pastoral resources (water, grazing) in an uncertain Sahel. The two positions on pastoral mobility is at the heart of an endless and irreconcilable debate on this issue and leads us to ask the following question, can transhumance be regulated in Chad ? In 1959, a law was passed to lay down the conditions for the practice of transhumance. However, for multiple reasons, this law was rejected by the farmers as being too favourable to the farmers. In 2014, to solve the problem posed by the 1959 law, a new law was proposed. Unfortunately, it has once again given rise to a great debate and rejection by farmers, who consider that it is too favourable for the breeders. This article aims to analyze the endless debate on pastoral mobility and to propose perspectives.

Keywords: Agriculture, conflicts, laws, nomadism, resources, transhumance.

Introduction

Notre objectif dans cet article est double. En un premier temps, nous souhaitons comprendre les fondements et les logiques de la mobilité pastorale au Tchad et partant au Sahel. Cette compréhension se fera à travers une analyse des débats contradictoires existant sur le sujet. En un second lieu, il s'agit de répondre à la question pourquoi les éleveurs, les agriculteurs et la classe politique au Tchad ne parviennent pas à s'entendre sur un cadre juridique pour réguler la mobilité pastorale au Tchad depuis 1959 ? En effet, au Tchad comme dans les autres pays du Sahel, la question de mobilité pastorale est de nos jours au cœur des grands défis, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources pastorales, l'accès aux services de base, la sécurité, les conflits d'usage, etc. Chaque année, des milliers de familles d'éleveurs accompagnées de leurs troupeaux quittent les régions arides en saison sèche à la recherche des ressources pastorales (eau, pâturage, etc.) pour remonter en début de saison des pluies. Ces mouvements de descente et de montée des éleveurs suscitent beaucoup de débats. Du point de vue contextuel, la pratique de l'élevage pastorale est au centre des débats, à la fois entre les différents usagers, les politiques, les universitaires, etc.

Certains considèrent la mobilité pastorale comme un mode archaïque d'accès aux ressources dont les conditions de sa pratique génèrent trop de conflits. Par conséquent, ils plaident pour l'abandon de ce vestige au profit d'un système d'élevage moderne et intensif avec des éleveurs sédentarisés. Pour cette catégorie, les descentes des éleveurs ces dernières années dans les zones agropastorales et agricoles sont dérégulées, précipitées, et les remontées vers les zones pastorales se font souvent trop tardivement ; ce qui représente une source importante de conflits (Gaci D., Huguenin J., Kanoun M., Boutonnet J.-P., Abdelkrim H., 2021 ; Gonin, A., 2018). Pour d'autres, même si le système d'élevage mobile génère beaucoup de conflits, il peut aussi être considéré comme un facteur d'intégration entre deux systèmes de production qui sont appelés à être complémentaires. Ils considèrent que la mobilité pastorale demeure encore le seul moyen qui permettant aux éleveurs d'exploiter les ressources pastorales aléatoires et dispersées dans un sahel incertain avec des écosystèmes variés et contraignants, caractérisés par de fortes variations pluviométriques (Escadafal Richard & Hubert Bernard, 2013 ; Ibrahim, H., Mormont, M., Pierre M., Stassart P. M. & Yamba, B. 2018).

Cependant, des travaux récents dans ce domaine démontrent que dans un écosystème dominé par une pluviométrie très variable, la mobilité demeure le seul moyen actuel permettant aux éleveurs d'accéder aux ressources pastorales aléatoires et dispersées. Au delà de l'accès aux ressources, la mobilité permet également aux groupes d'éleveurs de tisser de liens d'alliance et d'échanges fructueux entre eux-mêmes d'une part, et d'autre part avec les sédentaires. Par exemple, il est également démontré qu'économiquement, l'apport du système d'élevage tchadien actuel dans l'économie nationale est important. Le secteur d'élevage emploie des milliers des populations et demeure avec l'agriculture les piliers de l'économie tchadienne. Des milliers des familles vivent directement ou indirectement des produits et des sous-produits de l'élevage. Son apport dans le commerce intérieur

et extérieur est aussi déterminant. Les mobilités s'accompagnent des échanges fructueux entre éleveurs et sédentaires (Zakinet Dangbet, 2015 ; Hiya Maidawa, M., Andrès, L., Yamba, B. & Lebailly, P., 2016 ; Pellerin, M., 2021). Tout ce parcours, nous amène à poser la question suivante : pourquoi le secteur de mobilité pastorale est-il difficile à reformer ? Cette question mérite d'être posée quand on sait que le secteur de l'élevage emploie des milliers des populations et demeure avec l'agriculture les principaux piliers de l'économie tchadienne.

Cadre méthodologique

Pour bâtir notre analyse sur ce sujet, nous avons adopté une méthodologie classique basée sur la documentation relative à l'évolution des débats sur la question de la transhumance au Sahel et au Tchad. Ayant travaillé sur la question pastorale depuis une décennie, nous avons collecté des informations dans les campements auprès des éleveurs, des chefs de cantons nomades. Nous avons également mené de nombreuses enquêtes auprès des agriculteurs et des chefs de canton dans les régions agricoles, surtout les zones d'accueil des éleveurs. Nous avons également effectué de nombreux séjours aux archives d'Aix en Provence pour étudier les rapports des administrateurs coloniaux sur la question nomade au Tchad. Le croisement de toutes ces données nous a permis de comprendre l'évolution des débats sur la question pastorale et d'écarter les fausses certitudes.

Premièrement, nous avons cherché à comprendre les différentes notions utilisées dans l'approche du pastoralisme. Cela nous a permis d'élaguer les concepts comme « transhumance, nomadisme et pastoralisme » tels qu'ils sont appréhendés par Barraud Véronique (2001), Blot Sophie (2000), Mahamat Moussa Djibrine (1995), Pabame Sougnabe (2010). Ces concepts renvoient finalement à une diversité du système de mobilité. Nous avons ensuite été amenés à explorer de l'intérieur la diversité du système de transhumance tchadien à travers une étude longitudinale et spatiale à partir des sécheresses des années 1970 et 1980 dans

les régions du Bahr Sianka, du Guéra et du Batha. Il s'agit des espaces parcourus par de nombreuses communautés arabes nomades comme les Salamat Sifera, les Missirié Rouges Oulad Sourour, etc.

Ensuite, dans une perspective sociohistorique, nous avons voulu analyser les logiques de la mobilité pastorale au prisme avec la problématique de changement climatique dont tout le Sahel est concerné. Il ressort de cette exploration que les éleveurs ne se déplacent guère au gré du hasard ; ce que les premières générations des administrateurs coloniaux n'avaient pas clairement perçus, les amenant à considérer la transhumance comme productrice du désordre qu'il fallait absolument y mettre fin. Cela se lit à travers les directives administratives et les instructions politiques pour le commandement militaire du Tchad dès 1912 et 1918, tendant à réguler la transhumance.

1. La mobilité pastorale et son évolution historique

A l'instar des pays du sahel, le système d'élevage tchadien est basé sur la mobilité des éleveurs. En fonction de la disponibilité des ressources pastorales (eau, pâturage), les éleveurs se déplacent du nord au sud, du sud au nord, de l'est à l'ouest, et de l'ouest à l'est. Qu'ils soient éleveurs de camelins, de bovins ou de caprins, la mobilité est reconnue comme la principale caractéristique des éleveurs tchadiens. C'est ainsi que chaque année, on observe les mouvements des milliers de troupeaux accompagnés des familles qui traversent l'ensemble du pays. Contrairement à ce que pensent certains, les déplacements des éleveurs ne sont pas faits au hasard, mais ils répondent à des logiques nombreuses et variées, et qui varient dans l'espace et dans le temps. Le terme mobilité pastorale ou mobilité des pasteurs globalise plusieurs réalités et peut parfois être confus en fonction de l'utilisation qu'on en fait.

En effet, quand on parle de mobilité pastorale, on englobe plusieurs réalités différentes. Il s'agit à la fois de la transhumance, du nomadisme et du pastoralisme.

1.1. Signification de la transhumance, du nomadisme et du pastoralisme au Tchad

La transhumance est définie comme une forme de mobilité qui consiste en un déplacement saisonnier des troupeaux d'une région à une autre, par des éleveurs ayant une résidence permanente (Barraud Véronique, 2001, p.9). Les éleveurs se déplacent avec leurs animaux de façon périodique entre deux régions ayant de climats généralement différents (Blot Sophie, 2000, p : 67). La transhumance est qualifiée par certains pastoralistes comme la forme la plus systématique de la mobilité pastorale. Dans cette forme de mobilité, les déplacements sont calqués sur les saisons et les ressources pastorales. Ces dernières années, cette forme de mobilité a tendance à s'accompagner de la sédentarisation partielle des familles des éleveurs.

Selon Mahamat Moussa Djibrine (1995, p : 305), la définition du terme transhumance se confond parfois avec un certain nomadisme vécu, c'est-à-dire un mouvement annuel des éleveurs dans le sens nord-sud et sud-nord. Certains désignent la transhumance comme un mouvement saisonnier, cyclique entre deux pôles, et prévisible dans ses grandes lignes. Ils soulignent que cette mobilité ne concerne que les troupeaux, et qu'il faudrait la distinguer de la mobilité impliquant les éleveurs accompagnés de leurs familles. Pourtant, dans le système transhumant tchadien, il est difficile de séparer par définition, la mobilité des éleveurs de celle de leurs animaux. Il est également connu que par moment, dans certaines circonstances, des campements sont amenés à se scinder en deux : une partie se fixe avec ceux qui sont dans l'incapacité d'effectuer de grandes distances dans plusieurs régions et une autre partie continue la transhumance avec les animaux. Le choix des éleveurs en transhumance est souvent lié à plusieurs facteurs en raison des opportunités (Véronique Barraud, 2001, p : 10).

Pour d'autres, la transhumance au Tchad (Pabame Sougnabe, 2010, p : 10), peut être définie comme la forme la plus finalisée et la plus organisée du pastoralisme nomade. Elle est liée aux conditions climatiques et écologiques très changeant dans l'espace sahélo-soudanien tchadien basée sur des cycles annuels (Pabame Sougnabe, 2010, p : 67). La transhumance tient non seulement compte des conditions majeures citées, mais aussi des conditions socio-économiques et sécuritaires sur les itinéraires. Le choix de l'éleveur qui organise sa transhumance est fondé sur plusieurs paramètres, une décision qui peut déjouer les normes écrites, schématisées, cartographiées et statiques. Au Tchad, même si on peut tenir compte des définitions concernant la transhumance, des nuances subsistent ainsi toujours ; en ce sens que, les définitions que nous venons de dérouler ne tiennent pas compte des petits mouvements et certaines flexibilités des éleveurs à l'intérieur des zones de séjour de saison sèche et de saison des pluies. Les éleveurs peuvent effectuer les grandes transhumances du nord vers le sud ou l'inverse, mais en séjournant dans les zones où il y a les ressources, en attendant les grands mouvements, ils ne restent pas statiques.

Pour les chercheurs, les pastoralistes ou non, on est souvent amené à nous poser de question, où est donc en pratique, la frontière entre ces deux termes ? On désigne par nomade, les populations qui ont pour principale activité l'élevage et qui sont souvent en mouvement, contrairement aux agriculteurs qui sont sédentaires. L'éleveur nomade s'identifie ainsi à l'espace, alors que l'agriculteur a pour référence la terre et les frontières. Le nomadisme constitue donc un mode de vie, de production, un genre de vie, une organisation sociétale, spatiale fondée sur la mobilité. C'est une forme de production spécifique, pas à travers les outils mais à travers des techniques. Comme le transhumant, le nomade essaie de s'adapter à des milieux et des écosystèmes différents marqués par la dispersion des ressources pastorales. Selon Sophie Blot (Blot Sophie, 2000, p : 67), il y a une certaine confusion dans les

publications au sujet des termes nomade et transhumant. On utilise les deux termes pour désigner les mêmes éleveurs.

Le dernier terme qui semble faire la synthèse entre les deux premiers est celui du pastoralisme qui à lui seul désigne plusieurs réalités : il désigne le mode de vie des pasteurs, et en même temps leur système de production. En fonction des disciplines (historique anthropologique, sociologique, économique, environnemental, zootechnique), des nuances apparaissent dans les définitions. Par exemple : les géographes pensent fondamentalement à l'évolution des phénomènes environnementaux, la cartographie des itinéraires ainsi que les ressources ; les zootechniciens voient en priorité le comportement de l'animal et les espèces végétales ; les économistes s'intéressent à la productivité et la commercialisation (Nakiri Djallem, 2005, p : 106) etc., parle de système de production basé sur l'exploitation de la végétation naturelle par des animaux qu'on peut confondre avec le système d'élevage traditionnel extensif, bovins, camelins, caprins, ovins, etc. Il peut être aussi défini comme un mode de vie dont la subsistance est basée sur l'élevage mobile. Ainsi, dans la quête des pâturages et de l'eau, toutes les familles se déplacent régulièrement avec tout leur ménage et leur bétail de manière périodique et saisonnière. Pour certains juristes, le pastoralisme peut être considéré comme une activité socio-économique, mais sa pratique devait se baser sur un corpus de textes juridiques, ce qui n'est pas le cas du Tchad aujourd'hui (Lambatim Hélène, 2005, p : 131). Malgré cette diversité des définitions, le pastoralisme peut être résumé comme un système de production et de subsistance dynamique qui intègre l'élevage à d'autres activités, notamment l'agriculture.

Les agro-éleveurs sont des sédentaires de base, mais qui élèvent des animaux en plus de leurs activités agricoles. Pour gérer le cheptel qui s'agrandit, certains agro-éleveurs pratiquent le système du « confiage » partiel. Une pratique qui consiste à confier une partie de ses animaux à un ou plusieurs éleveurs transhumants avec qui on entretient de bonnes relations. Les

animaux qui sont gardés au village sont conduits chaque matin au pâturage par de jeunes bergers. Le soir, ces animaux sont gardés dans des enclos dans le village ou aux alentours. D'autres agro-éleveurs préfèrent confier l'ensemble de leur cheptel à la garde des éleveurs transhumants (qui font les grandes ou petites distances), toujours sur la base de la confiance et des alliances. Ainsi, au début de la saison des pluies, les pâturages se faisant rares aux alentours des villages, les troupeaux sont conduits par les bergers sur de courtes distances à la recherche du pâturage vert et de nouveaux points d'eau. En saison des pluies, les bergers éloignent les animaux des champs en les conduisant dans des zones de séjour de saison des pluies.

Dans la zone de concentration du lac Fitri par exemple, les agro-éleveurs sont des sédentaires qui élèvent des bovins et de petits ruminants en plus de leurs activités agricoles. A l'exception du *rouchach*¹, où ils effectuent des petits mouvements opportunistes, ils ne se déplacent pas et font paître leurs troupeaux autour des villages, sur un rayon ne dépassant guère la dizaine de kilomètres. La nuit, ils parquent leurs animaux exclusivement au village. Cette catégorie d'éleveurs est composée principalement de Bilala du Fitri. Les gros troupeaux villageois sont localisés dans les khalifa du Séita, du Maanga, du Bardah, du Ngalnoro, de Yao et de Guéria (Aubague Serge et al, 2006). La reconversion des Bilala à l'élevage a été favorisée par les grandes sécheresses des années 1970 et 1980. Aujourd'hui elle est à l'origine d'une concurrence accrue entre sédentaires et transhumants principalement sur les résidus de récoltes et les pâturages aquatiques. Il faut souligner que les Bilala ont été initiés à la pratique de l'élevage par les Arabes du sultanat, sous l'impulsion du sultan Hasan Absakine, au début du 20ème siècle (Aubague Serge et al, 2007). Dans la région du Guéra par exemple, de nombreux pasteurs se sont sédentarisés au début du 20ème siècle. Certains se sont même

¹ Le Rouchach désigne en arabe parlé au Tchad les premières pluies ou le début de la saison des pluies.

érigés en canton comme les Arabes Deyakhiré du chef de canton Ali Dinar dans la sous-préfecture de Mokofi, les Arabes lmar de la sous-préfecture de Bitkine, les Arabes Missirié lnenate du canton Oyo et de la sous-préfecture de Mongo.

Durant le début de saison des pluies, pendant que les pâturages sont « raclés » autour des villages, les éleveurs bouviers par exemple sont obligés de déplacer leurs animaux vers les premiers pâturages verts et les premiers points d'eau de surface ; généralement sur une distance raisonnable. En pleine saison des pluies ou *kharif*² arabe tchadien, les animaux sont tenus à l'écart des champs par les bergers sur les pâturages de saison des pluies ou *makharaf*³ en arabe tchadien). Après la saison des récoltes ou *darat*⁴ en arabe tchadien, les agro-pasteurs abandonnent leurs villages de culture pluviale pour rejoindre leurs campements ou *ferick*⁵. Ils installent leur campement dans leurs zones respectives de séjour de saison sèche, le plus souvent non loin d'un site de puisards. Dans les régions dépourvues d'ouvrages d'hydraulique pastorale modernes, pour abreuver leurs bétails, les agro-pasteurs utilisent, selon les périodes de l'année, des mares temporaires, des puisards et des puits traditionnels. Ces puits traditionnels sont construits par les agro-pasteurs eux-mêmes avec des moyens traditionnels. Ils sont reconstruits chaque année après la saison des pluies (Marty André, Zakinet Dangbet et al, 2012).

Il faut souligner que certaines communautés arabes comme les Oulad Khanaïm, les Oulad Awada, les Oulad Mihimit, les Kolomat, les Machichi et les Arabes Fallata sont aujourd'hui rattachés administrativement au sultanat du Fitri transhument dans la zone depuis des décennies. Aujourd'hui, ces agro-pasteurs sont éparpillés dans presque tout le département. Les agro-pasteurs

² Le Kharif en arabe parlé au Tchad désigne la saison des pluies

³ Le Makharaf en arabe parlé au Tchad désigne le pâturage de saison des pluies

⁴ Le Darat désigne la saison des récoltes en arabe parlé au Tchad

⁵ Le Ferick désigne un campement en arabe parlé au Tchad

venant du Batha sont essentiellement constitués de Djaatné, d'Oulad Rachid, d'Oulad Himed, de Missirîé noirs et de Missirîé rouges. Parmi les Kreda venus du Barh El Gazal, on trouve principalement des Yorda, des Yiria, des Sounta, des Boudoulla et des Arsama (Aubague Serge et al, 2007, p.73). Une grande partie de ces éleveurs ne traverse pas le fleuve Batha en saison des pluies. Ils ont un rayon de mobilité limité. Pendant la montée, une partie de la famille quitte le Fitri dès les premières pluies pour aller semer pendant qu'une autre partie restent avec les animaux autour du lac jusqu'en fin juillet début août. On distingue deux sous-catégories parmi ces agro-pasteurs. On a les propriétaires des bœufs de robe rouge qui sont constitués des Arabes Djaatné Adaouné. Ils mettent leurs bœufs pendant une bonne partie de l'année dans les îles du lac Fitri. Les animaux ne font que des petits mouvements à l'intérieur des îles. La seconde catégorie est constituée des propriétaires des bœufs de robe blanche qui arrivent très tôt dans le Fitri (vers le mois de septembre), mais qui ne mettent jamais leurs animaux dans les îles (Marty André, Zakinet Dangbet et al, 2012).

1.2. Diversité du système de transhumance vue de l'intérieur

Comme déjà défini plus haut, les transhumants sont des pasteurs qui pratiquent un système d'élevage mobile. Ce système d'élevage est basé sur une mobilité systématique des animaux et des personnes puisque les déplacements se font en direction de pâturages bien connus, de disponibilité et de facilité d'accès à l'eau, mais aussi des rapports sociaux, tout en suivant le rythme saisonnier de l'année (Véronique Barraud, 2001, p 10). On distingue trois grands types de transhumants au Tchad : il y a tout d'abord, ceux qu'on appelle les petits transhumants, c'est-à-dire, l'amplitude de leur transhumance est inférieure à 100 kilomètres. Ensuite, ceux qu'on appelle les moyens transhumants, c'est-à-dire l'amplitude de leur transhumance se situe entre 100 et 200 kilomètres. Enfin, ceux qu'on appelle les grands transhumants, c'est-

à-dire l'amplitude de leur transhumance est supérieure à 200 kilomètres.

Les petits transhumants dans les systèmes d'élevage au Tchad central sont de nombreux groupes d'éleveurs d'origine pastorale qui se sont fixés pour cultiver, suite particulièrement aux dernières sécheresses des années 1970 et 1980. Ces éleveurs appelés petits transhumants élèvent principalement des bovins et autres petits ruminants. On cite ici l'exemple de ceux qui ont pour zone de transhumance et de séjour de saison sèche, le département du Bahr Siniaka dans la région du Guéra. Ils abreuvant leurs animaux dans un premier temps sur les mares, et par la suite sur les puisards ou les puits traditionnels. En saison pluvieuse, une partie de la famille transhume sur de courtes amplitudes vers le nord du département (entre 50 à 100 kilomètres), en amenant les animaux sur les mares et les aires de pâturage, à l'écart des zones de champs. Dans ce groupe, on y trouve de nombreuses communautés arabes comme les Salamat Sifera, les Missirié Rouges Oulad Sourour, etc. (Aubague Serge et al, 2006, p.125).

Les moyens transhumants dans les systèmes d'élevage au Tchad sont de groupes d'éleveurs appelés moyens transhumants sont ceux qui chaque année se déplacent sur une amplitude moyenne d'environ 100 à 200 kilomètres. Ils sont principalement des bouviers et élèvent aussi des petits ruminants. Certains d'entre eux cultivent dans leur zone de séjour et d'autres ne cultivent pas. Pendant leur transhumance de saison des pluies, pour abreuver les animaux, ces éleveurs utilisent à la montée comme à la descente, les mares naturelles temporaires. Certains campements descendent plus lentement en utilisant en fin de saison des pluies sur les itinéraires les mares et les puisards qui tarissent précocement. Arrivés dans la zone de séjour de saison sèche, ils utilisent les dernières eaux temporaires disponibles (mares et puisards) avant de se rabattre, en pleine saison sèche sur les puisards pérennes. Les Arabes Missirié Rouges Hadjadjiré par exemple font parti de ceux qui séjournent au moins 7 mois en saison sèche dans cette

zone. Ils élèvent des bovins mais aussi des caprins et des ovins. En saison des pluies, une partie de la famille reste dans la zone de Daguéla-Koya pour cultiver tandis que les autres remontent vers Mongo en suivant le front de l'herbe verte avant de faire le mouvement inverse 3 mois plus tard. Ceux qui séjournent dans la zone en saison des pluies en profitent pour cultiver autour du Bahr Azrak. En revanche d'autres groupes des bouviers comme les Arabes Salamat Sifera par exemple séjournent à Ségué dans le centre du canton Daguéla (Guéra) en tant que transhumant moyen, mais n'exercent aucune activité agricole (Aubague Serge et al, 2006).

Enfin, les grands transhumants sont ceux qui se déplacent sur de longues distances durant parfois plus de deux mois. Ils quittent en début de saison sèche le nord du fleuve Batha pour descendre au sud du fleuve Batha (lac Fitri), les régions du Guéra (Bahr Siniaka), le Chari-Baguirmi (Bouso), le Moyen Chari (Korbol, Roro, Kyabé, lac Iro). Ces éleveurs sont constitués des communautés ayant comme canton d'attache la région du Batha. Il s'agit notamment des Missirié Rouges, Missirié Noirs, Hadjadjiré, Salamat Sifera, Oulad Rachid, Djaatné, etc. Ces éleveurs associent à leurs troupeaux de bœufs des petits ruminants pour subvenir aux petits besoins (Aubague Serge et al, 2007).

Les éleveurs chameliers transhument principalement entre le nord du fleuve Batha (Ouadi-Hadad, Ouadi-Kharma) et le sud du fleuve Batha (Barh-Azarak). Tout comme les grands transhumants bouviers, ces chameliers sont majoritairement de la région administrative du Batha et appartiennent aux mêmes communautés citées ci-haut. Ils élèvent des dromadaires auxquels ils associent des petits ruminants. Pour abreuver les animaux, ils utilisent pendant l'hivernage les mares naturelles temporaires, puis une fois celles-ci taries ils font recours aux puisards temporaires avant de se rabattre enfin sur les puisards pérennes de leur zone de séjour de saison sèche. Les chameliers remontent très rapidement dès les premières pluies pour éviter la crue du Batha et l'humidité du sud

du fleuve Batha en saison des pluies (les dromadaires ne savent pas nager et les femelles avortent en cas de séjour prolongé dans une zone humide comme le sud du fleuve Batha (Zakinet Dangbet, 2015).

2. Les logiques de la mobilité pastorale face changement climatique

A priorité, beaucoup de gens pensent que les éleveurs transhumants se déplacent sans logique, sans repère, bref, au hasard du choix imposé par l'environnement et par les animaux. C'est ainsi que durant la période coloniale dirigée par les administrateurs coloniaux militaires, certains considéraient la transhumance des éleveurs comme un désordre qu'il fallait arrêter (ANOM/AEF/3D17, Déclaration de Pegourier au sujet de la transhumance dans la colonie du Tchad, 1912 ; ANOM/AEF/AFFPOL/922/, Instruction politique pour le commandement militaire du Tchad, 1918). La mobilité des éleveurs était donc considérée à cette époque comme suivant des logiques instinctives, une manière de se soustraire aux recensements des personnes et des animaux. En réalité, il n'y a pas d'improvisation dans les déplacements des éleveurs transhumants. Les éleveurs transhumants se déplacent suivant une logique basée sur la disponibilité des ressources pastorales et la sécurité.

2.1. Où camper et où aller : des décisions à prendre en permanence durant la transhumance

Pour les éleveurs transhumants, le lieu pour camper avec famille et animaux ne se fait jamais au hasard, c'est une décision qui est prise en tenant compte de plusieurs paramètres. Les éleveurs évoluent ainsi entre plusieurs dilemmes. Premièrement, il s'agit d'éviter de camper trop loin d'un point d'eau (mare, puits, rivière, etc) pour deux raisons. Camper à proximité d'un point d'eau permet d'éviter de longues distances aux femmes et aux jeunes qui sont chargés d'aller chercher de l'eau de faire de longues distances. Il s'agit également d'éviter aux bovins et autres petits

ruminants qui s'abreuvent quotidiennement d'aller trop loin. En même temps, il faut également éviter de camper trop proche des points d'eau. Ne pas camper trop proche des points d'eau permet d'éviter les mouches, les moustiques, et autres maladies contagieuses, ainsi que les récurrents cas de vol d'animaux. Le choix d'un lieu pour camper doit également correspondre à l'équilibre du pâturage qu'il y a entre les bovins, les petits ruminants et les dromadaires. Les éleveurs veillent aussi à éviter les endroits où les herbes sont trop hautes, parce que non seulement les dromadaires les détestent, mais les feux de brousse peuvent également surprendre ainsi que les endroits trop fréquentés par les autres communautés pastorales à cause de la promiscuité. Enfin, ils évitent de camper proches des champs non-récoltés, trop de villes et autres centres urbains et les zones à forte conflictualité avec les agriculteurs et autres communautés pastorales ; ce qui représente potentiellement de sources de conflits (Marty André, Antoine Eberschweiler, Zakinet Dangbet, 2009, p : 11).

La transhumance suppose alors un dispositif de prise de décision qui puisse fonctionner en permanence car il peut y avoir des options à prendre à tout moment : avancer, stationner, accélérer ou ralentir la marche, abreuver à tel ou tel endroit, parfois à deux endroits en même temps, tenir compte de la présence ou non et de la qualité soit des pâturages, soit des points d'eau, de la nécessité de s'approvisionner en natron pour les animaux et en vivres pour les familles, prendre en compte les accouchements ou encore les imprévus tels que les blessés, les malades à soigner, anticiper sur les zones potentiellement conflictuelles, se méfier des attaques parfois possibles, conforter les liens et les alliances (*ahalie* en arabe tchadien) avec les autres communautés, savoir traiter avec les autorités de l'Etat, les diverses chefferies, accueillir les étrangers, etc. Au sud, même si les tensions apparaissent moins fortes, le besoin n'en existe pas moins de maintenir de bonnes relations avec les villages, de se tenir informé du devenir des familles alors qu'elles sont dispersées dans un vaste espace et, enfin, de rassembler tout le monde à temps pour la remontée, au

moment des premières pluies. Il restera ensuite à organiser et à réussir la traversée du fleuve Batha, à ne pas porter préjudice aux cultures qui démarrent et ensuite à regagner la zone nord en fonction de l'état des ressources et des relations avec les tiers, alors que la faim et la soif ne tolèrent aucune erreur (Marty André, Antoine Eberschweiler, Zakinet Dangbet, 2009, p :13)

Un campement des transhumants apparaît bel et bien comme une machine bien huilée apte à prendre en permanence des décisions opportunes. Il y faut une sorte d'alchimie heureuse d'autorité et de concertation. Pour ce qui est de la première, elle concerne tous ceux qui détiennent des responsabilités au sein du campement. D'abord un premier cercle où figure le *cheykh ferik*⁶ lui-même mais aussi quelques proches parents qui lui servent de conseillers, sans oublier le marabout ou *al faki*⁷ qui est en même temps « guérisseur ». Vient ensuite le second cercle composé des différents chefs de famille lesquels sont associés également aux prises de décision portant sur le déroulement de la transhumance.

Au Tchad comme ailleurs dans le sahel, les variabilités pluviométriques après les grandes sécheresses des années 1970 sont devenues une référence avec des conséquences notables sur le système d'élevage Tchad. En effet, depuis les grandes sécheresses des années 1970 et 1985, il y a eu transformation de l'environnement naturel (conséquence physique), une transformation anthropique, une transformation des systèmes d'accès aux ressources naturelles dans les zones humides agricoles. Cette évolution se traduit à travers un véritable processus de déréglementation du système d'accès aux ressources pastorales, une montée des conflits entre les divers usagers, et débats contradictoires entre les tchadiens au sujet de la transhumance au Tchad. Les règles traditionnelles d'accès aux ressources naturelles entre les éleveurs et les agriculteurs sont abandonnées, il n'y a pas de nouveaux textes (loi) qui puissent garantir un accès régulé aux

⁶ Le cheykh ferik désigne un chef de campement en arabe parlé au Tchad

⁷ Al faki désigne le marabout en arabe parlé au Tchad

ressources naturelles (Marty André, Zakinet Dangbet et al, 2012, p : 64).

Dans certaines zones de concentration sur le l'axe de la transhumance du Tchad central comme le lac Fitri, ces dernières décennies, de nombreux éleveurs venant du nord Batha se sont habitués à transhumer au Fitri en saison sèche. De nos jours, on constate à une très forte concentration des bovins et autres petits ruminants dans les îles et les périphéries du lac. Progressivement, ces animaux qui n'aimaient pas trop l'humidité se sont acclimatés avec ces zones humidités et à coexister avec de multiples parasites. En fonction des années et de la pluviométrie, une première vague de descende des éleveurs dans le lac Fitri commence dès le mois de septembre en pleine fin de saison des pluies. Cette vague de descende est suivie par d'autres plus nombreuses en fonction de l'assèchement des mares dans les zones pastorales du nord Batha. Tous ces troupeaux ne ressortent du lac qu'après le début de la nouvelle saison des pluies (Marty André, Zakinet Dangbet et al, 2012, p.64).

2.2. Débats contradictoires depuis l'époque coloniale : La transhumance : un secteur d'activité qui échappe à la régulation

La mise en place de l'administration coloniale au Tchad a fait l'objet d'interprétations diverses. Concernant les pasteurs, les tournées des administrateurs dans le cadre du recensement des personnes et des animaux, ainsi que la collecte des impôts étaient mal perçues. Par endroits, les administrateurs en tournée étaient parfois assimilés par les pasteurs aux anciens systèmes répressifs des sultanats centraux. Considérées comme un système très archaïque, la mobilité des éleveurs faisait l'objet d'un contrôle strict de la part de l'administration coloniale (ANOM/AEF/3D17, Déclaration de Pegourier au sujet de la transhumance dans la colonie du Tchad, 1912). C'est ainsi que les populations mobiles étaient plus surveillées par rapport aux sédentaires.

Les éleveurs qui osaient passer d'une circonscription à une autre sans autorisation étaient durement sanctionnés. C'est d'ailleurs pour cette raison que la sédentarisation des éleveurs avait été envisagée à l'époque comme une solution permettant de surveiller et de localiser ces derniers. Pétrés dans l'esprit occidental, certains administrateurs ne comprenaient absolument pas pourquoi les éleveurs étaient mobiles. Cette mobilité des éleveurs était donc considérée par l'administration coloniale comme « des va et vient » qui rend toute administration impossible et qui favorise la fraude sous toutes ses formes, ou encore, un problème qu'il faut régler (ANOM/AEF/3D17, Déclaration de Pegourier au sujet de la transhumance dans la colonie du Tchad, 1912). D'autres administrateurs ont estimé que la sédentarisation des éleveurs était inadaptée aux contextes saharo-sahélien où les ressources naturelles se réduisent sous la pression du déséquilibre climatique et la surexploitation. La seule façon pour les éleveurs de s'adapter aux écosystèmes précaires était la mobilité.

Le débat sur la mobilité n'était pas seulement l'apanage des administrateurs coloniaux. Certains chercheurs et autres partenaires au développement ne considèrent pas la mobilité des pasteurs comme un système de production, mais un ancien mode d'accès aux ressources. Pour ces derniers, les éleveurs et leurs animaux devaient trouver à se nourrir dans des stations de transit et d'embouche intensive sur des ranchs ou sur des pâturages aménagés. La sédentarisation des éleveurs était vue comme le passage d'un vieux système de production à un système évolué, facteur de progrès.

Sur la question des conséquences du changement climatique, les transhumants ont leur propre version. Ces dernières années, on constate que les éleveurs quittent très tôt les zones pastorales du nord pour descendre dans les zones agricoles du sud. Cette descente précipitée coïncide avec la période de récolte des champs et la préparation des pépinières du sorgho dispersées, mais aussi des champs qui ne sont pas encore prêts pour être

récoltés. La conduite des troupeaux dans ces conditions est très délicate. La divagation des bêtes dans les champs est fréquente et cela engendre des conflits. Des bagarres sont régulières entre bergers et gardiens des champs. Ces disparités débouchent parfois sur des conflits rangés avec mort d'homme. Tout en reconnaissant que leur descente rapide n'est pas en adéquation avec le calendrier agricole, ils accusent les agriculteurs de rétrécir ou de leur fermer les itinéraires de transhumance, d'occuper les anciens espaces de stationnement, de créer des champs et des jardins pièges, de chercher à leur fermer l'accès à l'eau et aux zones de pâturages (Marty André, Zakinet Dangbet et al, 2012, p.65).

Pour les agriculteurs, la descente trop précoce des éleveurs dans les zones agricoles constitue une entorse pour leurs activités et un danger pour la paix entre les deux communautés. Aussi, ces derniers accusent les éleveurs de prolonger leur séjour dans les zones agricoles, alors qu'ils doivent en sortir dès les premières pluies et les premières semences. La montée trop tardive des éleveurs vers les zones pastorales coïncide souvent avec le sarclage des champs avec pour conséquence, les itinéraires de transhumance se resserrent et d'autres sont pratiquement fermés.

Dans le lac Fitri, les jardiniers accusent les éleveurs transhumants d'occuper massivement ces dernières années des îles avec leurs troupeaux. Durant les années de mauvaises récoltes, pour compenser les déficits céréaliers, les agriculteurs s'engagent de plus en plus nombreux dans le jardinage. Il s'agit pour eux d'une activité d'appoint, quand ils estiment avoir tout perdu. Il y a surtout ces dernières années, un regain d'intérêt de plus en plus pressant des femmes à s'impliquer dans l'activité maraîchère. Malheureusement, des bagarres éclatent régulièrement entre bergers et les femmes Bilala jardinières. Ces tensions régulières alimentent également les débats sur la cohabitation entre les éleveurs transhumants qui investissent en saison sèche les zones humides, alors que de nombreux agriculteurs s'investissent dans le

maraîchage comme une activité importante de contre saison. Ce débat ne se limite pas seulement dans la zone humide du lac Fitri, mais il s'étend également dans d'autres zones comme le lac Tchad, les zones soudaniennes, aux abords des fleuves Chari et Logone. Les éleveurs transhumants se plaignent souvent auprès des autorités que les jardiniers occupent les itinéraires qui leur permettent d'aller abreuver dans les lacs et dans les fleuves.

La concurrence est rude aussi entre les activités de maraichage et l'élevage car les jardins se multiplient au bord de l'eau, où séjournent les animaux pendant les saisons froides et chaudes. La présence massive des animaux est une lourde contrainte qu'ils cherchent à éviter. Ils plaident pour qu'on revienne à l'ancien système, c'est-à-dire que les éleveurs n'aient pas le droit de rentrer dans les îles avec leurs animaux, quelles que soit les circonstances. Pour se protéger des dégâts des animaux, les maraichers érigent des barrières d'épineux (*zeriba*⁸), que les troupeaux doivent également contourner en arrivant sur les berges et les îles. La cohabitation est de plus en plus difficile. Pour sécuriser leur accès à ces parcelles, les maraichers bilala cherchent de plus en plus à faire reconnaître leur droit d'usage par les autorités traditionnelles et administratives.

En 1959, à la veille de l'indépendance, les députés de l'assemblée territoriale ont voté une loi pour la régulation de la transhumance au Tchad. Il s'agit de la loi 04, portant nomadisme sur le territoire du Tchad. Initiée pour régler les problèmes que soulèvent la transhumance au Tchad, cette loi a finalement suscité des débats contradictoires.

Pour les législateurs de l'époque, la mobilité des pasteurs est une nécessité, en même temps, elle constituait un problème qu'il fallait réguler. Dans cette loi, les nomades étaient désignés sous l'appellation de citoyens éleveurs de bovidés, de chameaux, ou de moutons « n'exerçant habituellement aucune autre profession ou

⁸ Un enclos pour les animaux en arabe tchadien

activité » ; « n'ayant pas de domicile certain ; transhumant chaque année en famille avec leurs troupeaux sur le territoire de plusieurs circonscriptions administratives. »

La loi 04 astreint les éleveurs à un recensement obligatoire. Les éleveurs doivent avoir sur eux une carte de famille qu'ils doivent présenter à toute réquisition et aussi disposer d'un laissez-passer de nomadisation. Les mouvements de transhumance devaient suivre obligatoirement les itinéraires qui étaient fixés chaque année par une commission. Ces dispositions ont été fixées pour permettre un contrôle strict des tribus nomades par les autorités administratives sur les itinéraires de transhumance. Les autorités des zones d'accueil ou des zones de séjour des transhumants en saison sèche devaient fixer chaque année les périodes de descente au sud et de montée au nord avec des itinéraires de transhumance clairement définis. Les éleveurs ont perçu cette loi sous l'angle d'une opposition des agriculteurs qui ne voulaient pas accueillir les éleveurs dans leur zone. L'échec de la loi 04 est total. Les principales règles concernant la circulation des transhumants, les zones de stationnement, la qualification du statut de nomade, le recensement des nomades, la périodicité de la transhumance, l'obligation pour les éleveurs transhumants de passer sur des itinéraires prévus, ont été difficiles à appliquer efficacement sur le terrain.

Même si le contenu de cette législation peut ainsi sembler assez complet, la situation sur le terrain n'est pas restée stable, elle est même très mouvante (conflits sociaux, aléas climatiques et autres changements circonstanciels). On s'interroge si les transhumants et agriculteurs sur le terrain ont connaissance de cette loi ? Jean Chapelle affirmait : au-delà de la réglementation de la transhumance, les rédacteurs de la loi 04 avaient cru à l'époque pouvoir contrôler les nomades, éléments jusqu'alors réputés « incontrôlables ». On peut même affirmer que l'Etat tchadien n'a pas fait un usage efficace de cette loi 04, ce qui était incontrôlable est resté incontrôlé et le fossé s'était creusé entre

nomades et administration. L'administrateur, l'économiste, l'expert sont souvent déroutés par les problèmes que leur pose l'éleveur ; non pas en tant qu'éleveur, mais en tant que « nomade ».

Après le débat sur la loi 04 de 1959 portant nomadisme au Tchad, le code pastoral de 2014 a continué par diviser sur la question de la transhumance. La classe politique, les intellectuelles, les populations, les médias, chaque couche interprète le code pastoral à sa manière et en fonction de son intérêt. Malheureusement, ce débat tendu et passionné n'a pas fait avancer la question de la régulation de l'accès aux ressources naturelles dans un contexte de climat changeant et une explosion de la demande des ressources par tous les usagers.

En effet, de quoi s'agit-il dans le code pastoral. En 2009, à la demande du gouvernement tchadien, l'Organisation des Nations-Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) a financé l'élaboration et le processus d'adoption d'un code pastoral. Le processus d'élaboration du texte devait impliquer tous les acteurs principaux du secteur rural : éleveurs, agriculteurs, autorités traditionnelles, les administratifs, etc.

Ce projet de code pastoral, finalisé en 2011, a été adopté par l'Assemblée nationale en juillet 2014. Juste après son adoption à l'Assemblée, une vingtaine des députés dont le président de l'Assemblée Nationale lui-même dépose une requête contre le projet du code et le juge contraire à la Constitution tchadienne de l'époque. Finalement, les opposants au code pastoral se sont multipliés et sont devenus nombreux. Ils ont dénoncé les dispositions du texte, notamment l'obligation faite aux agriculteurs de clôturer leurs champs ; la possibilité ouverte aux éleveurs transhumants de descendre dans les zones agricoles avant les récoltes. Les détracteurs du code ont également estimé que ce texte allait exacerber les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs. Pour le ministre tchadien de l'Élevage de l'époque, les contestataires faisaient une mauvaise lecture du code pastoral. Considérant les débats très contradictoires, étant le garant de la constitution, le

feu Président de la République, chef de l'Etat a décidé de ne pas promulguer le code, mais de le retirer.

Conclusion

Au terme de cet article sur la question de la mobilité pastorale au Tchad, on peut tirer les conclusions et perspectives suivantes : La mobilité pastorale au Tchad est un système d'exploitation des ressources très anciens et reconnue jusqu'à nos jours comme la principale caractéristique des éleveurs tchadiens. Contrairement à certaines affirmations, les déplacements des éleveurs ne sont pas faits par hasard, mais ils répondent à des logiques nombreuses et variées, et ces logiques varient dans l'espace et dans le temps.

Ces dernières années, surtout après les grandes sécheresses des années 1970, les transformations environnementales et anthropiques ont provoqué une dérégulation dans le système d'accès aux ressources. Ce dérèglement est à l'origine de la montée des conflits entre les divers usagers, provoquant des débats contradictoires et interminables entre les tchadiens au sujet de la mobilité pastorale. Ce débat contradictoire qui existait déjà en 1959 au lendemain de la proposition de la loi 04 portant nomadisme au Tchad s'est amplifié avec les crises climatiques et dernière loi sur le code pastoral en 2014. Aujourd'hui, il n'y a pas de texte qui encadre l'activité pastorale au Tchad.

Finalement, les lois sur la transhumance au Tchad qui devaient garantir la bonne pratique de l'activité pastorale et permettre un accès régulé aux ressources naturelles ; une bonne cohabitation entre les éleveurs eux-mêmes d'une part et d'autres part entre les éleveurs et agriculteurs n'ont jamais fonctionné au Tchad depuis 1959. Par conséquent, en l'absence d'une loi sur la transhumance qui fonctionne sur le terrain, ce sont les arrangements coutumiers et les alliances qui permettent aux éleveurs et aux agriculteurs de gérer l'accès aux ressources pastorales. Il revient à l'État de reprendre ses responsabilités sur ce dossier, en ce sens où résorber les crises pastorales revient à réguler les conflits agriculteurs-

Z. DANGBET, *Histoire de la mobilité pastorale au Tchad au regard du changement climatique et analyse du cadre juridique depuis la loi de 1959*

éleveurs et à œuvrer pour l'instauration d'une paix durable dans le pays.

Références bibliographiques

ANOM/AEF/3D17, *Déclaration de Pegourier au sujet de la transhumance dans la colonie du Tchad*, 1912.

ANOM/AEF/AFFPOL/922/, *Instruction politique pour le commandement militaire du Tchad*, 1918.

Aubague Serge et al, 2006, *Du fleuve Batha au sud Guéra. Diagnostic pastoral*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC.

Aubague Serge et al, 2007, *Le Fitri : diagnostic pastoral*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC.

Barraud Véronique, 2001, *L'élevage transhumant au Tchad Oriental*, N'Djaména, Vétérinaire Sans Frontière.

Blot Sophie, 2000, *Etude bibliographique des sociétés pastorales : les éleveurs transhumants du Tchad*, N'Djaména, ministère de l'Elevage, Direction de l'Organisation Pastorale (DOP).

Dangbet Zakinet, 2008, *La mobilité pastorale au Batha (Tchad Central), enjeux et défis : essai d'approche historique*, mémoire de master 2, Université Pierre Mendès France de Grenoble.

Djellem Nakiri, 2005, *Economie et pastoralisme, le développement pastoral est-il possible ?* Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad. Ndjaména, ministère de l'élevage, 11-14 octobre.

Escadafal Richard & Hubert Bernard, 2013. « Le pastoralisme en Afrique subsaharienne », in Dia Abdoulaye & Duponnois Robin, *Muraille verte. Capitalisation des recherches et valorisations des savoirs locaux*, Marseille, IRD, p.21-31.

Gaci Dihia., Huguenin Johann, Kanoun M. Mohamed, Boutonnet Jean-Pierre & Abdelkrim H., 2021, « Nouvelles mobilités

Z. DANGBET, *Histoire de la mobilité pastorale au Tchad au regard du changement climatique et analyse du cadre juridique depuis la loi de 1959*

pastorales : Cas d'éleveurs d'ovins de la Wilaya de Djelfa, Algeria », *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux*, 74 (1), p.3-11.

Gonin Alexis, 2018, « Le foncier pastoral au Sahel, des mobilités fragilisées », in *L'Afrique, du Sahel et du Sahara à la Méditerranée: intégrations, circulations et fragmentations*, Bulletin de l'Association de géographes français, Vol 95, N°2, p.175-186.

Habibou Ibrahim, Marc Mormont, Pierre M. Stassart et Boubacar Yamba, 2018. « Pastoralisme et politiques développementalistes : états de lieux sur les systèmes de tenure foncière pastorale en Afrique Subsaharienne », in *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement. Débats et Perspectives*, p.1-17.

Hiya Maïdawa Moustapha, Andrès Ludovic, Yamba Boubacar & Lebailly Philippe, 2016, « Mobilité pastorale au Sahel et en Afrique de l'Ouest : Essai de synthèse », in *Actes des premières journées scientifiques nationales*, Université Abdou Moumouni de Niamey, p.60-71.

Marty André, Dangbet Zakinet et al, 2012, *Analyse de l'évolution des ressources dans le département du Fitri*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC.

Marty André, Eberschweiler Antoine, Zakinet Dangbet, 2009, *Au cœur de la transhumance, un campement chamelier du Tchad Central*, Paris, Karthala.

Pabame Sougnabe, 2010, *Pastoralisme en quête d'espaces en savane tchadienne, des Peuls autour de la forêt classée de Yamba Berté*, Thèse de doctorat, socio-économie du développement, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

Pellerin Mathieu, 2021, *Entendre les voix des éleveurs au sahel et en Afrique de l'Ouest. Quel avenir pour le pastoralisme face à insécurité et ses impacts ?* Réseau Billital Maroobé. Rapport de synthèse.

Z. DANGBET, *Histoire de la mobilité pastorale au Tchad au regard du changement climatique et analyse du cadre juridique depuis la loi de 1959*

Zakinet Dangbet, 2015. « Des pasteurs transhumants entre alliances et conflits au Tchad. Les Arabes Salamat Sifera et les Arabes Djaatné au Batha », in *Afrique contemporaine*, Vol .3, n°255, p.127-143.

Zakinet Dangbet., 2022, *Éleveurs transhumants et sédentaires agriculteurs dans le lac Fitri : de la cohabitation pacifique la montée des conflits identitaires*, Douala (Cameroun), éditions Cheikh Anta Diop (EDI-CAD).